

<p>Objectif 1.1</p>	<p>Réduire les conflits avec les activités d'élevage</p>
<p>Description</p>	<p>Réduire les conflits avec les activités d'élevage par la mise en œuvre de moyens de protection et de procédures dédiées au lynx, et par un accompagnement technique et financier minimisant les impacts pour les éleveurs.</p>
<p>Contexte</p>	<p>Avec moins d'une centaine de constats par an, le nombre d'attaques de lynx sur le cheptel domestique en France reste relativement faible au regard des dégâts occasionnés par d'autres prédateurs. Cette moyenne est stable alors que l'aire de présence du Lynx a pratiquement doublé durant les 20 dernières années. Ces attaques se limitent aux ovins ou caprins et concernent moins de 3 animaux tués dans 95 % des cas. Toutefois dans quelques cas, des attaques répétées peuvent survenir sur une même exploitation. Ces situations exacerbent les tensions et restent localement un frein majeur à l'acceptation de l'espèce. Des attentes sont exprimées pour que l'impact financier et psychologique sur les éleveurs qui subissent des attaques, surtout dans les cas d'attaques répétées, soit mieux pris en compte.</p> <p>Les conditions d'indemnisation des dommages causés par le lynx, au même titre que ceux causés par le loup ou l'ours, sont définies par décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019. Celui-ci prévoit notamment que le versement de l'indemnisation soit subordonné à la mise en place de moyens de protection, qui sont financés :</p> <ul style="list-style-type: none"> – soit sur la base de l'arrêté du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation (arrêté OPEDER), permettant de mobiliser les aides de l'Etat et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en fonction d'un zonage établi par rapport à la présence du loup et de l'ours, – soit sur les crédits d'urgence du ministère en charge de l'agriculture, mobilisables dès la première attaque de lynx, sans condition de zonage. <p>Les dommages causés par le lynx doivent être traités justement et rapidement. Si le principe de la conditionnalité de l'indemnisation aux moyens de protection ne peut être remis en cause, un travail doit être entrepris par les ministères en charge de l'agriculture et de l'écologie, en lien avec les représentants de la profession agricole, pour affiner la manière dont ce principe s'applique au cas du lynx.</p> <p>Des moyens de protections efficaces existent pour le Lynx. Les chiens de protection ont déjà fait leurs preuves, même si ces derniers peuvent engendrer de nouvelles difficultés pour l'éleveur (conflits avec le voisinage ou les autres utilisateurs de l'espace rural, coûts et surcharge de travail associés). D'autres moyens peuvent être développés, testés, et adaptés aux contextes divers de l'élevage sur l'ensemble de l'aire de répartition du Lynx (terrain, habitat, conduite des troupeaux).</p> <p>Quant aux foyers d'attaques, ils concernent une minorité d'exploitations et sont majoritairement expliqués par les caractéristiques des parcelles à risque. Les études menées dans le Jura en 2001 consacrées à la vulnérabilité des exploitations, aux attaques récurrentes et aux lynx qui les occasionnent méritent d'être complétées avec les données acquises ces dernières années afin d'aboutir à une meilleure protection des troupeaux et d'améliorer la coexistence des activités d'élevage avec la présence du Lynx.</p>
<p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>	<p>Indicateurs de suivi : cf. fiches</p> <p>Indicateurs d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'exploitations et protection de effectivement et efficacement protégés • Evolution du délai de traitement des dossiers d'indemnisation et de versement des aides pour la protection des troupeaux. • Nombre d'exploitations diagnostiquées sur leur vulnérabilité, la faisabilité de mise en place des moyens de protection

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'éleveurs/exploitations accompagné(e)s dans la mise en place des mesures • Nombre d'exploitations bénéficiant de supports financiers durables pour les moyens de préventions • Evolution du nombre de foyer d'attaque, du nombre de victimes attribuées au lynx et des préjudices économiques par an et par département
Partenaires potentiels	ARDAR, Paysans de Nature, Panthera, Confédération paysanne, PNRHJ, RNNHCJ, MAA, IDELE, Pôle Grands Prédateurs, IPRA, Chambres d'Agriculture, Syndicats agricoles, OFB, DRAAF, Agence des Services de Paiement (ASP), MSA, Régions (pour la gestion des FEADER), IGMA-Biodiversité.
Fiches action	

Action n°1					
Libellé et descriptif	Communiquer sur les moyens de protection efficaces				
Pilote	DREAL/DRAAF				
Equipe projet	DDT 39/APACEF/FNSEA/FNO/ARDAR/IDELE/CRA/Confédération paysanne				
Territorialisation	Massif des Alpes	Massif du Jura	Massif des Vosges		
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Production et diffusion d'un rapport/ étude sur l'état des lieux des conduites d'élevages et des mesures de protection / prévention efficaces contre la prédation par le Lynx 				
Calendrier et coût	2022	2023	2024	2025	2026
	15 k€				

Action n°2				
Libellé et descriptif	Structurer une cellule réactive d'accompagnement technique des éleveurs, à l'échelle de chaque département, en charge : <ul style="list-style-type: none"> - de promouvoir la filière chiens de protection - d'établir les diagnostics de vulnérabilité - de définir les mesures de protections adaptées - d'accompagner et de suivre la mise en œuvre des mesures - d'accompagner l'indemnisation 			
Pilote(s)	DREAL/DDTs/DRAAF			
Equipe projet	DDT 39/APACEF/FNSEA/FNO/ARDAR/IDELE/IPRA/CRA/MSA/Confédération paysanne			
Territorialisation	Massif des Alpes	Massif du Jura	Massif des Vosges	
	Prioritaire	Prioritaire	Prioritaire	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Existence de la filière et du réseau technique • Nombre d'intervention de la cellule d'accompagnement technique • Nombre de diagnostics de vulnérabilité • Nombre de personnes sensibilisées • Nombre d'éleveurs/exploitations accompagné(e)s dans la mise en place des mesures 			

	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi annuel de l'enveloppe des crédits d'urgence, ou des aides à l'adaptation en zone de présence lynx • Nombre de chien de protection 										
Calendrier et coût	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"> 150 k€/an de mesures de protection 40 k€/an d'indemnisation 12 k€/an pour des journées de formation </td> </tr> </tbody> </table>	2022	2023	2024	2025	2026	150 k€/an de mesures de protection 40 k€/an d'indemnisation 12 k€/an pour des journées de formation				
2022	2023	2024	2025	2026							
150 k€/an de mesures de protection 40 k€/an d'indemnisation 12 k€/an pour des journées de formation											

Action n°3											
Libellé et descriptif	Réviser les modalités d'indemnisation des dégâts prévu par le décret de juillet 2019 en prévoyant des mesures spécifiques pour le Lynx, puis les mettre en œuvre.										
Pilote	Ministères en charge de l'écologie et de l'agriculture										
Equipe projet	/										
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Publication d'un décret révisé 										
Calendrier et coût	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Moyens humains des services de l'Etat</td> </tr> </tbody> </table>	2022	2023	2024	2025	2026	Moyens humains des services de l'Etat				
2022	2023	2024	2025	2026							
Moyens humains des services de l'Etat											

Action n°4											
Libellé et descriptif	Dans le respect du statut de protection strict et de l'état de conservation de l'espèce, mettre en place et animer un dispositif d'intervention progressif permettant une résolution rapide et pérenne des problèmes posés par les foyers d'attaque identifiés.										
Pilote(s)	DREAL/DDTs/OFB										
Equipe projet	APACEF/FNSEA/FNO/LPO/CRA/Confédération paysanne										
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'intervention de la cellule d'action 										
Calendrier et coût	<table border="1"> <thead> <tr> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;">Moyens humains des services de l'Etat</td> </tr> </tbody> </table>	2022	2023	2024	2025	2026	Moyens humains des services de l'Etat				
2022	2023	2024	2025	2026							
Moyens humains des services de l'Etat											

Action à mener sur du plus long terme	
Libellé et descriptif	Étudier les comportements des lynx prédateurs des troupeaux domestiques, en particulier la question des foyers d'attaques et la dynamique entre le site, le terrain, les pratiques d'élevages, les moyens mis en place, le paysage, etc. afin d'en faire ressortir les facteurs explicatifs au cas par cas.